

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2024/164*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

OBJET : signature d'un contrat de cession avec la société ENFANTS SAUVAGES – URBAN PERFORMANCES

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Méry-sur-Oise organise un marché de Noël animé intitulé « Méry Christmas » se déroulant le samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024 au château de Méry-sur-Oise.

CONSIDERANT que la société « ENFANTS SAUVAGES – URBAN PERFORMANCES », représentée par Monsieur Nathan HENON-HILAIRE, et dont le siège social se situe au 15 rue de Maubeuge, 59000 Lille, garantit une représentation du spectacle déambulatoire « Les Lutins du Terrible Père Noël ».

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société « ENFANTS SAUVAGES – URBAN PERFORMANCES », un contrat de cession pour un montant de 3 635,08€ TTC (trois mille six cent trente-cinq euros huit centimes toutes taxes comprises).

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :

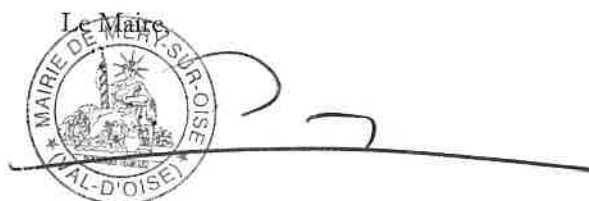
Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
La société « ENFANTS SAUVAGES – URBAN PERFORMANCES»

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-sur-OISE

Le 17 septembre 2024

Le Maire



Pierre-Edouard Eon,
Vice-président du conseil départemental du
Val d'Oise

ENFANTS SAUVAGES

CONTRAT DE PRESTATION - CESSION

12/09/2024

✉ enfantssauvages.show@gmail.com

☎ +33 7 87 70 11 75

🖱 www.enfantssauvages.show

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Mairie de Méry-sur-Oise, dont l'Hôtel de ville est situé 14 Av. Marcel Perrin 95540, Méry-sur-Oise, Représentée par M. Pierre-Edouard EON (maire) enregistrée sous le numéro SIRET : 219 503 943 00017

Si besoin,

La validation de ce document est donnée à M. Mme. par procuration de Ce dernier est autorisé à parapher et signer ce document.

ci-après désignée « *Le Client* »,

d'une part,

ET,

SASU Enfants Sauvages – Urban Performances, dont le siège social est au 15 rue de Maubeuge, 59000 Lille, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 877506691 00014, portant le numéro de TVA : FR31 877506691, et enregistré au Ministère de la Culture via la licence de spectacle de 2^{ème} catégorie.

Représentée par M. Nathan HENON-HILAIRE (président et gérant).

ci-après dénommée « le Prestataire de services » ou « le Prestataire »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER - OBJET

Le présent contrat est un contrat de prestation d'art de rue ayant pour objet la mission définie ci-après :



Nomination de l'animation : Les Lutins du Terrible Père Noël

Détail de la prestation : Des lutins de Noël étonnamment modernes ! Après s'être échappé de l'usine du terrible Père Noël, et du travail à la chaîne, les Lutins redécouvrent le monde qui les entoure. Si heureux de retrouver la liberté, ils seront un peu - trop - énergique. Vous apercevrez des lutins escaladant les façades, se promenant sur les toits, mais aussi des lutins réalisant des acrobaties au sol par surprise, et encore à faire plein de bêtises avec le public. Une belle bande de lutins complètement fous qui vont étonner, ébahir, faire rire, ... De quoi surprendre les spectateurs.

Les petits et grands ne vont pas en croire leurs yeux et la magie de Noël sera à son paroxysme !

Nomination de l'animation : Le Terrible Père Noël

Détail de la prestation : Mais l'histoire ne s'arrête pas là ! Pour rendre le spectacle encore plus captivant, le terrible Père Noël entre en scène. Vêtu de son bleu de travail, il apparaît soudainement, déterminé à ramener les lutins fugueurs à la fabrique de jouets. Une course-poursuite s'engage alors, avec le Père Noël se lançant à leurs trousses, tel un cache-cache géant. Cette chasse ajoute une touche de suspense et une bonne dose de comédie, faisant rire les spectateurs.

Après toute cette agitation, le Père Noël, pris par l'esprit de la fête, prendra le temps de poser pour des photos avec les enfants. Une occasion unique pour les petits de repartir avec un souvenir de cette aventure rocambolesque et inoubliable.

Nombre d'artistes présents : 5

Nombre de soutiens techniques présents : 0

Nombre total de moyens humains : 5

Nombre de voiture en déplacement : 1

L'animation se déroulera à Méry-sur-Oise.

ARTICLE 2 -PRIX

En contrepartie de la réalisation de la prestation définie à l'article 1 ci-dessus, le client versera au prestataire la somme forfaitaire de 3 635,08 € TTC, ventilée de la manière suivante :

00,00 € à la signature des présentes, représentant l'acompte

3 635,08 € constituant le solde après réception de la facture,

Décomposition du montant :

HT : 3 372,40 €

TVA : 262,68 €

TTC : 3 635,08 €

Les frais engagés par le prestataire : déplacement, d'hébergement, repas hors du temps de prestations et frais annexes de dactylographie, reprographie etc., nécessaires à l'exécution de la prestation sont compris. En particulier, est compris et prévu dans le cadre de la prestation :

- Des frais de déplacement de LILLE à MÉRY-SUR-OISE.
- Frais de costume (consommables, maquillages, ...)
- Frais de gestion administrative

Des frais supplémentaires peuvent être facturés en sus au client, sur relevé des dépenses, en cas de dépense nécessaire non-prévu suite à l'absence de biens ou services promis par le client ou par l'organisation.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le solde des sommes prévues à l'article 2 sera payé par virements bancaires. Le paiement par chèque est possible uniquement en cas d'incapacité de règlement par virement bancaire. Pour les clients privés (entreprise, société, association, ...), le paiement doit être réalisé dans les 10 jours ouvrables de la réception de la facture. Un délai supplémentaire est uniquement autorisé pour les collectivités territoriales payant par mandats administratifs.

La facture sera déposée sur ChorusPro.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, la facturation d'un intérêt de retard de dix points par jour de retard. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (80 €) devra également être acquittée.

INFORMATION DE PAIEMENT :

Titulaire du compte : Enfants Sauvages – Urban Performances

Banque : Qonto

Code banque : 16958

N° de compte : 94948858316

Code B.I.C : QNTFRP1XXX

Code I.B.A.N : FR76 1695 8000 0194 9488 5831 611

ARTICLE 4 - DUREE, CALENDRIER ET DELAIS

La prestation aura lieu en date le 15/12/2024.

Dans le cadre des animations le(s) artiste(s) se réservent le droit de s'accorder un battement de dix minutes toutes les heures, interruption qui gèrera en fonction de la demande de l'événement.

ARTICLE 5 - EXECUTION DE LA PRESTATION

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'Article premier, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. À cet effet, il constituera l'équipe nécessaire à la réalisation de la mission.

La prestation étant dépendante des conditions météorologiques, le prestataire est à même, de par son expérience, de juger de la qualité du terrain. En particulier, et pour des raisons de sécurité, les animations ne peuvent se faire sur terrain mouillé ou glissant. Dans ces circonstances,

le client devra mettre à disposition une solution de contournement pour réaliser la prestation (préau, salle couverte, tatami, ...). Dans le cas contraire, la prestation ne pourra être effectuée, et l'intégralité des compensations définies à l'article 2 sera dû de plein droit.

Nos spectacles et déambulations sont avant tout des performances sportives, par conséquent des blessures peuvent subvenir. En cas de blessure ne permettant pas à l'artiste de continuer sa tâche, il ne sera pas tenu responsable. Dans ce cas-là, la composition artistique s'adaptera et finira la prestation dans les meilleures conditions. Le client ne pourra pas en tenir rigueur envers la SASU Enfants Sauvages – Urban Performances et acquiescera ce risque comme un risque normal.

Le Client tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat tel que :

- Emplacement mis à disposition (dimension et type de sol, hauteur sous-plafond, ...),
- Condition particulière du lieu (accès difficile, consigne propre à l'événement, ...).

À cette fin, le Client désigne un interlocuteur privilégié (Mme. Sandy Turpin), pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée

ARTICLE 6 - MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE CLIENT/PRESTATAIRE

Dès le début de réalisation de la prestation de services, le client devra être en conformité avec la fiche technique envoyée en même temps que le contrat de prestation.

En cas d'absence, le prestataire pourra facturer aux clients lesdits inscrit dans la fiche technique en supplément sous relevé des justificatifs.

En cas d'absence d'éléments / accès / autorisations (toiture, façade, ...) impactant la qualité de l'animation, le client ne pourra pas le reprocher au prestataire.

Le client se doit de présenter les moyens mis à disposition de la fiche technique à l'arrivée des artistes, sans demande de leur part.

ARTICLE 7 - NATURE DES OBLIGATIONS

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'Article premier ci-dessus, le Prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

En partant de la définition de faute intentionnelle suivante : Le fait d'avoir commis un acte en ayant conscience de ses conséquences et du dommage prévisible. La responsabilité du Prestataire n'est pas engagée dans la mesure où le préjudice que subirait le Client n'est pas causé par une faute intentionnelle du Prestataire.

Le client s'engage à prendre sous sa responsabilité tous problèmes rencontrés lors de l'activité normale du prestataire. En cas de faute intentionnelle du prestataire, la SASU Enfants Sauvages – Urban Performances prend sous son assurance la responsabilité. En cas de faute intentionnelle du client, le client prend sous son assurance la responsabilité.

Tout prêt de bien matériel et bien immobilier de la part du client n'est pas soumis à la responsabilité de la SASU Enfants Sauvages – Urban Performances. Il en convient qu'en cas de soucis, cela ne peut être imputé à la SASU Enfants Sauvages – Urban Performances.

Le client est responsable de la bonne gestion des spectateurs et personnes à proximité de l'espace scénique. Il est de son rôle de sécuriser les lieux afin d'éviter tout accident. La SASU Enfants Sauvages – Urban Performances est assuré en responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 9 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond des membres de son équipe comme de lui-même. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

ARTICLE 10 – RESILIATION / SANCTION

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles ci-dessus, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents, de bouchons ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure. L'animation devra être réalisée de la meilleure manière possible.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie dans les meilleurs délais par écrit. En cas d'annulation suite à une force majeure, les indemnités demandées seront justifiées par des justificatifs de dépenses. Un report de la prestation ou d'une prestation financièrement similaire sera demandé au client.

ARTICLE 12 - ANNULATION

Annulation par le client

Le client a la possibilité d'annuler au minimum quatre semaines avant le début de la prestation. Dans ce cas, le client doit 50% de la somme totale au prestataire. En cas d'annulation après ce pré-avis de quatre semaines, l'intégralité de la prestation devra être versée.

Annulation par le prestataire

L'annulation par le prestataire ne peut s'effectuer que dans le cadre d'une force majeure. Dans ce cas, le prestataire remboursera l'intégralité des sommes déjà perçues, à l'exception des frais déjà engagés par le prestataire cité dans l'article 2 et des mesures dans l'article 11.

ARTICLE 13 - DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre du présent contrat, toutes représentations photographiques ou audiovisuelles prises au cours de la prestation pourra être utilisées librement par le client, dans la mesure où celles-ci ne portent atteinte à aucune personne. Le prestataire se réserve toutefois le droit d'obliger au retrait de tout ou partie de ces représentations sans justification.

Fait le 12/09/2024 à Lille.

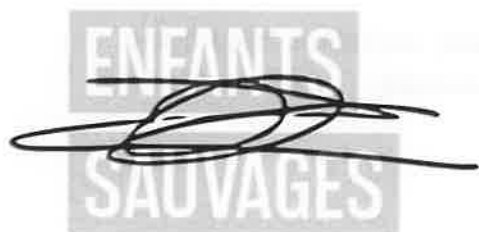
Merci de parapher le contrat,

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Signature du prestataire

Nathan HENON-HILAIRE
président et gérant de la
SASU Enfants Sauvages – Urban Performances

Lu et approuvé



Signature du client



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

Une feuille de route résumant les besoins, les horaires (arrivée, animation, départ) sera
fourni dans la quinzaine précédent l'événement.

Merci de votre confiance
Et à bientôt sur votre événement !

**ENFANTS
SAUVAGES**

✉ enfantssauvages.show@gmail.com

☎ +33 7 87 70 11 75

🖱 www.enfantssauvages.show